

# ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

## SEEG : deux conventions en faveur de l'employabilité des jeunes

GM.NTOUTOUME-NDONG  
Libreville/Gabon

La Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) compte s'impliquer davantage dans la formation des jeunes. L'entreprise vient de conclure deux conventions en faveur de la formation professionnelle. Laquelle va permettre à l'Université internationale de Libreville de renforcer ses offres de formation. Et ce à travers un partenariat scellé le 6 octobre dernier au siège de la société. L'objectif de cette convention est de lutter contre le chômage. En effet, celle-ci s'appuiera sur un apport purement technique dont le but est l'amélioration de la qualité de la formation proposée dans les différentes filières. Cela, afin de permettre d'établir l'équilibre formation-emploi et favoriser davantage l'employabilité des jeunes. Durant trois ans, durée de la convention, les apprenants pourront également bénéficier de stages au sein de la SEEG. Toujours dans le cadre des formations qualifiantes, le directeur général de la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon, Alain Patrick Kouma, a signé un second partenariat avec le ministère du Travail en charge de la Formation professionnelle. Ladite convention répond elle aussi à la volonté de cette

entreprise de contribuer à l'insertion des jeunes Gabonais dans le milieu professionnel.

"Cette convention permettra de mettre en place un système pédagogique beaucoup

plus conforme à la réglementation en vigueur, en matière de formation

professionnelle", a indiqué le directeur général de la SEEG.



Photo: DRI/L'Union

Alain Patrick Kouma, le DG de la société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG).

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
AGENCE GABONAISE DE NORMALISATION  
DIRECTION GÉNÉRALE  
002098\_MCPMEI/SQ/AGANOR/DG



### COMMUNIQUE

#### Contrôle du respect de la réglementation en matière de la fiabilité des Instruments de Mesure

Dans le cadre de la lutte contre la vie chère et la garantie de l'équité commerciale, le Ministre en charge de l'industrie a diligenté l'exécution des missions régulières et quotidiennes de Contrôle et Vérification des balances commerciales exécutées par l'AGANOR conformément à ses missions régaliennes.

De ces contrôles, il en ressort ce qui suit :

- Sur 7 594 balances commerciales contrôlées dans cinq (5) provinces sur neuf (9) en 2020 :
  - 90% ne sont pas conformes à l'activité de commerce (vente des denrées alimentaires) ;
  - 30% ne sont pas conformes à la législation ;
  - 10% seulement sont admissibles pour l'utilisation dans les commerces.
- Les vendeurs de certains matériaux de construction à l'instar du sable et du gravier utilisent le "godet" et/ou le sac (non pesé), alors même que l'unité de mesure légale est le kilogramme (kg).

Ces situations impactent très lourdement le panier de la ménagère et contribuent à la cherté de la vie.

Par conséquent :

- Les opérateurs dont les balances sont jugées non conformes à l'activité ou à la législation sont invités à procéder à leur réparation ou remplacement avant le 1er décembre 2021, délai de rigueur avant le début de contrôles plus rigoureux ;
- Les importateurs, distributeurs et réparateurs des instruments de mesure doivent se faire enregistrer et obtenir un agrément auprès de l'AGANOR

NB :

1. A ce jour, seuls les Groupes CECA GADIS, FOBERD, ainsi que les entreprises CICS et ISM détiennent les agréments et sont donc autorisés à importer, distribuer et/ou réparer

les instruments de mesure au Gabon, conformément à la législation en vigueur.

2. Les activités de l'AGANOR sont exécutées dans le cadre de ses missions régaliennes et conformément aux dispositions de la loi n°006/2014 du 28 août 2014 instituant le **Système National de Normalisation, du Décret n°0227 /PR/MIMT du 23 juin 2014** portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR), du **Décret n°326/PR/MMIT du 2 juillet 2015 complétant certaines dispositions du Décret 227 et du Décret 85/MEN-MF du 12 avril 1961** portant réglementation du contrôle des instruments de mesure en République Gabonaise.
3. Les opérateurs économiques concernés sont invités à se rapprocher de l'AGANOR :

- o Par mail à : [metrologie@aganor-gabon.com](mailto:metrologie@aganor-gabon.com) en indiquant le nom de la structure, le nom du Responsable de la structure, les contacts mail et téléphonique, la situation géographique de la structure, le secteur d'activité ;
- o Via les plateformes numériques suivantes : Site internet : <https://aganorgabon.com> / et Facebook : @aganorgabon.
- o En se rendant directement dans les locaux de l'AGANOR situés :

- Libreville, Centre-ville Immeuble Gabon Industrie ;
- Franceville, Direction Régionale Haut-Ogooué/Ogooué-Lolo ;
- Port-Gentil, Direction Régionale Ogooué-Maritime.

Fait à Libreville, le - 7 OCT. 2021

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Abdu Razzaq Guy KAMBOGO



"Votre passerelle vers la Qualité"  
ESPRIT D'ÉQUITÉ - RESPONSABILITÉ - QUALITÉ

BP 23 744 - Tel: +241 (0) 74 74 47 21  
Centre-Ville Immeuble Gabon Industriel  
[www.aganorgabon.com](http://www.aganorgabon.com) | [contact@aganor-gabon.com](mailto:contact@aganor-gabon.com)  
Décret n°0227/PR/MIMT du 23 juin 2014

